

Sport scolaire et parcours sportif

Master 1 MEEF EPS

EC - Se situer dans l'institution scolaire et dans son établissement

Plan

Le sport scolaire

1. Association sportive (AS)
2. Union nationale du sport scolaire (UNSS)

Les parcours sportifs

3. Sections Sportives Scolaires (SSS)
4. Dispositifs Sport-Étude (DSE)

Relations entre ces espaces éducatifs

Objectif : « J'ai tout pigé sans réviser ! »

1. Association sportive

Statut des AS : composition

Association loi 1901

Composition

- **Chef d'établissement** président de l'AS
- **Animateurs d'AS :**
 - Enseignant d'EPS qui anime l'AS (forfait de 3h d'AS dans les obligations de service)
 - Personnel qualifié avec l'agrément du comité directeur
- Présidents des associations de **parents d'élèves** (ou leur représentant)
- **Élèves adhérents** à l'AS et licenciés à l'UNSS
- Tous autres partenaires de la **communauté éducative** à jour de leur cotisation. (enseignants, personnels,...)

Statut des AS : instances

L'assemblée générale (instance décisionnaire, rapports moral et financier)

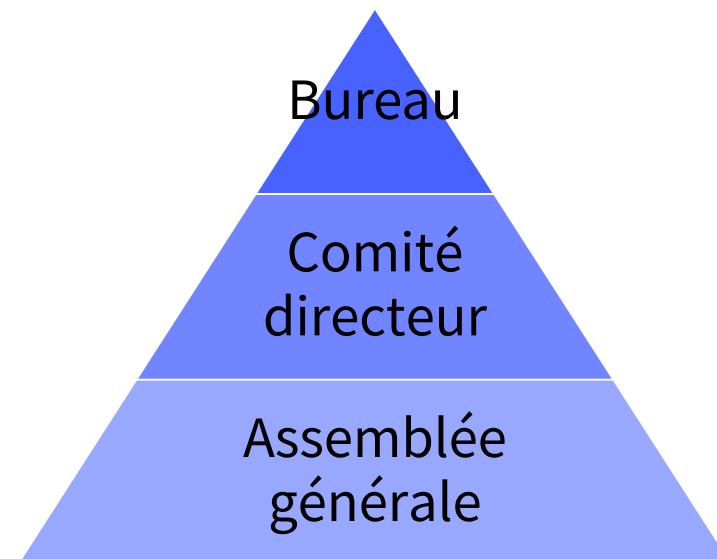
- Ensemble des adhérents de l'AS

Le comité directeur administre l'AS. Ses membres sont fixés par l'AG

- En collège : 1/3 président et animateurs / 1/3 parents et autres membres de la communauté éducative (au moins un parent) / 1/3 d'élèves
- En lycée : 1/4, 1/4 et 1/2 élèves

Le bureau (élu par le CD)

- Président
- Trésorier (majeur)
- Secrétaire (parmi les enseignants d'EPS)
- Secrétaire adjoint (parmi les autres membres du CD)



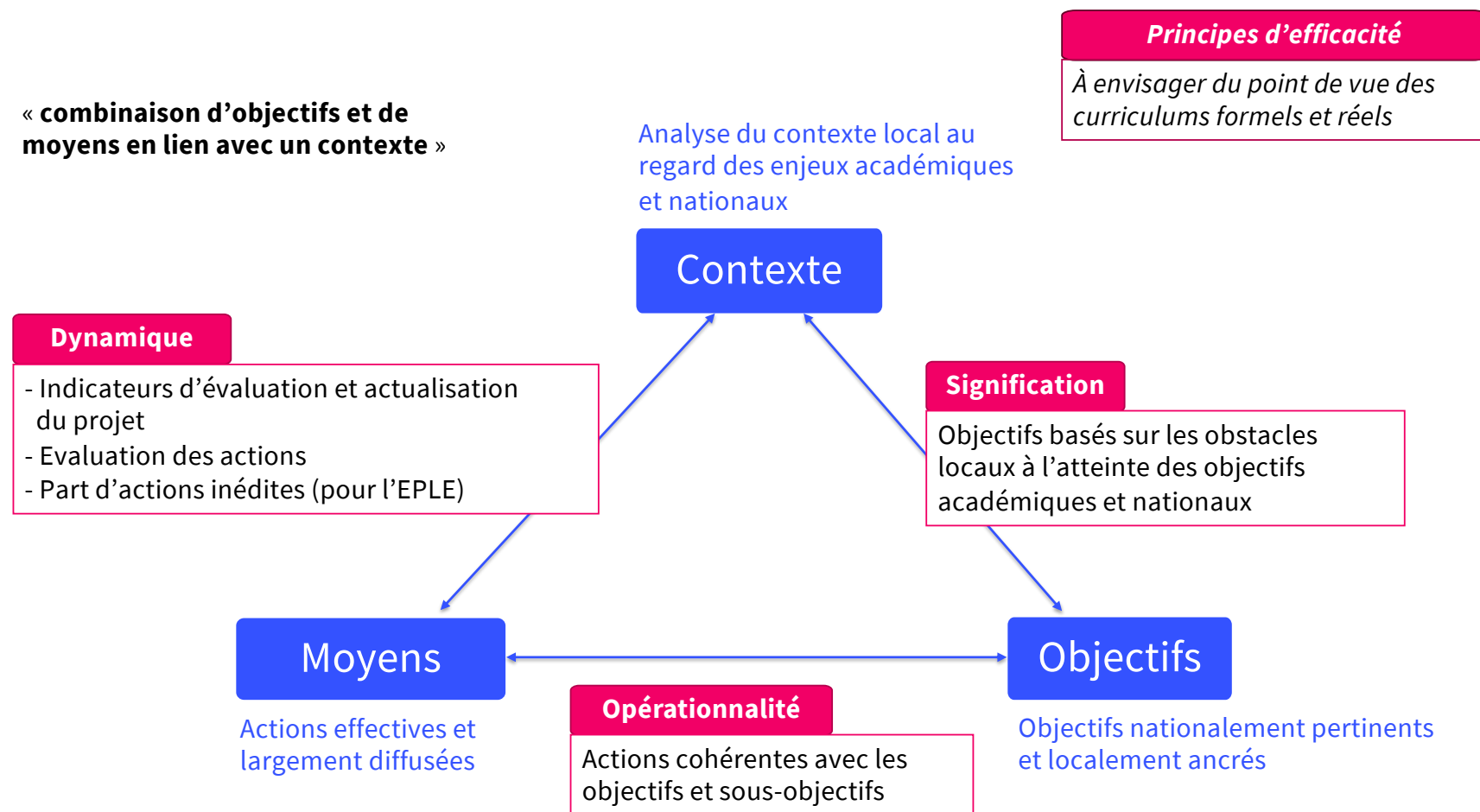
Le forfait d'AS

- 3h du service hebdomadaire des professeurs d'EPS pour :
 - L'organisation et le développement de l'AS de l'établissement et l'entraînement de ses membres
 - Participer à l'organisation, à la coordination et au développement du sport scolaire à l'échelle de plusieurs établissements ou à des actions école/collège dans le domaine du sport scolaire.
- Si le volume d'activité de cette association, apprécié par le recteur d'académie, est insuffisant, l'enseignant d'EPS peut participer à l'activité de l'association d'un autre établissement de l'académie. (demande à l'inspection)
- À la demande des intéressés, et sous réserve de l'intérêt du service, les 3h d'AS sont remplacées par des heures d'enseignement.
(demande au rectorat avant le 15 février)

Au-delà du forfait d'AS : coordonnateur·ice de district UNSS, directeur·ice département ou académique UNSS (conseiller technique auprès du recteur·ice)

Analyse du projet d'AS

« combinaison d'objectifs et de moyens en lien avec un contexte »



Le projet d'AS

- **Deux axes principaux** du projet d'AS, partie intégrante du projet d'EPLE :
 - **la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques**, avec une alternance d'entraînements, de rencontres et de compétitions organisées **dans le cadre de l'UNSS mais aussi de temps forts** (fêtes de l'AS, tournois interclasses, initiatives diverses) ;
 - **l'apprentissage des responsabilités** avec l'exercice de la fonction de Jeune Officiel et la formation afférente, ainsi que la participation à la vie de l'AS et à l'organisation des activités de l'association, contribuant par là-même à l'éducation à la citoyenneté.
- **Actions**
 - **Liaison école-collège** pour faire connaître l'AS aux futurs élèves
 - **Organisation pour favoriser la pratique** : libérer le mercredi après-midi, créneaux midi, fin d'après-midi (cours, stages, restauration, transports scolaires, installations)
 - **Offre sportive** tenant compte des attentes des élèves
- **Évaluation du projet**

AG et CD : valorisation des **réussites**, mise en évidence des **difficultés** rencontrées et **mesures** à prendre pour y remédier

2. Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)

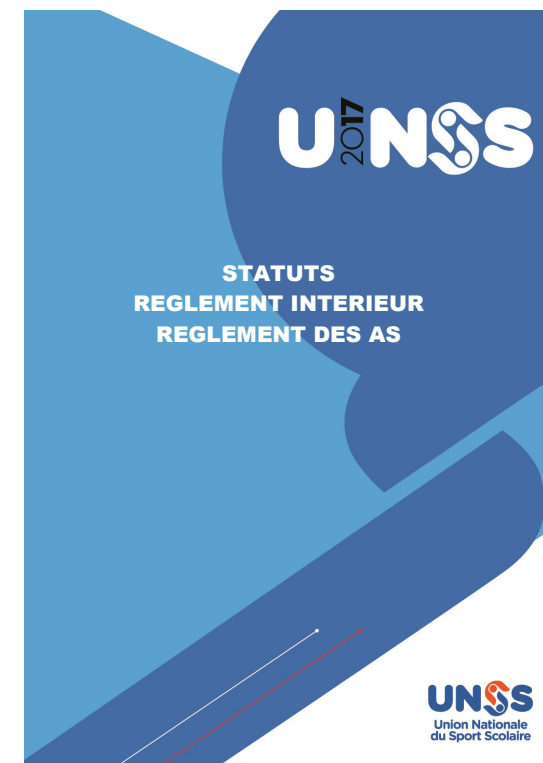
Statuts de l'UNSS

Art 1 - L'association dite Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) a pour objet d'organiser et de **développer la pratique d'activités sportives**, composantes de l'éducation physique et sportive **et l'apprentissage de la vie associative** par les élèves qui ont adhéré aux associations sportives des établissements du second degré. L'UNSS est une **fédération sportive scolaire** membre du Comité National Olympique et Sportif Français et du comité paralympique et sportif français.

Art. 3. - **Sont obligatoirement affiliées à l'UNSS toutes les associations sportives des établissements du second degré** de l'enseignement public.

Peuvent s'affilier les associations sportives des établissements d'enseignement privé qui ont adopté des statuts conformes à l'article R 552-2 du code de l'éducation.

Art. 4. - L'association est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation nationale.



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'UNSS

Fonctionnement

Niveau fédéral :

Fonctionnement de la structure administrative :

Fonctionnement associatif :

Fédération

Une direction nationale dirigée par un directeur

Un CA et une AG présidés par le ministre

Ligue

Un service régional UNSS dirigé par un directeur

Un conseil régional UNSS présidé par le Recteur

Comité

Un service départemental UNSS dirigé par un directeur

Un conseil départemental UNSS présidé par le DASEN

DISTRICT

Liaison d'animation et de fonctionnement entre l'AS et les structures administratives de l'UNSS

Club

Une association sportive par établissement
Le président d'AS est de droit le chef d'établissement
=> Code de l'éducation

Projet national de développement du sport scolaire (PNDSS)



Objectifs – Indicateurs – Condition de faisabilité (sous-objectifs)

A

Accessibilité

Pour un sport scolaire ambitieux, durable et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde

I

Innovation

Pour un sport scolaire inventif et dynamique, au service des besoins et des aspirations des élèves, à des fins d'émancipation par la pratique des APSA (activités physiques, sportives et artistiques)

R

Responsabilité

Pour un sport scolaire éthique, solidaire, démocratique qui favorise l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs

Projet national de développement du sport scolaire (PNDSS)



Les objectifs

- 01 Faciliter l'accès et l'accompagnement à la pratique physique, sportive et artistique et à la vie associative de tous les élèves
- 02 Fidéliser les pratiquants et les pratiquantes sur l'ensemble du cursus, en favorisant la continuité Usep-Unss-FFSU, et la continuité éducative avec le mouvement sportif
- 03 Renforcer la pratique sportive et artistique égalitaire filles / garçons
- 04 Favoriser la participation et l'implication des élèves en situation de handicap
- 05 Corriger les disparités territoriales dans l'accès à la pratique physique, sportive et artistique
- 06 S'ouvrir sur le monde par les coopérations et les échanges

Projet national de développement du sport scolaire (PNDSS)



Les objectifs

- 01** Proposer des formes originales de pratiques et de rencontres sportives et artistiques en anticipant et prenant en compte les besoins et les attentes des élèves
- 02** Favoriser, faire connaître et partager les expérimentations issues des territoires
- 03** Optimiser les actions de communication
- 04** Garantir et moderniser les temps d'échanges et les modes de pilotage des projets en renforçant le rôle des instances statutaires de l'UNSS et de l'AS
- 05** Développer la contribution de l'AS et de l'UNSS aux enjeux pédagogiques et éducatifs des programmes scolaires

Projet national de développement du sport scolaire (PNDSS)



Les objectifs

- 01 Favoriser et reconnaître l'engagement des élèves, au sein de l'association sportive, de l'UNSS et de la société civile
- 02 Construire l'éthique sportive et artistique par le sport scolaire, au service des valeurs de la République
- 03 Inciter à la prise de responsabilité au sein de la vie associative
- 04 Promouvoir une pratique sportive et artistique vectrice de santé et de bien-être
- 05 Favoriser l'émergence des talents au service de l'AS et au-delà
- 06 Limiter l'empreinte carbone et favoriser les comportements éco-responsables

Règlement fédéral sportif et artistique (RFSA)



AVANT LA RENCONTRE

L'ASSOCIATION SPORTIVE

Affiliation obligatoire à l'UNSS
Adhésion & Contrats licences UNSS
Assurance de l'AS

LES LICENCIÉS

Autorisation parentale
Assurance individuelle
Photo d'identité

LES ADULTES ENCADRANTS

Profs d'EPS - Animateurs d'AS de droit
Intervenants extérieurs agréés par l'AS
Adultes accompagnateurs agréés par l'AS

PENDANT LA RENCONTRE

- Obligation de Laïcité
- Obligation de lutte contre toute forme de discrimination
- Obligation de lutte contre toute forme de violences sexistes & sexuelles
- Obligation d'un comportement sportif par tous
- Obligation de participation aux temps de protocole

Règlement fédéral sportif et artistique (RFSA)

3 TYPES DE RENCONTRES

QUALIFICATIVES

PROMOTIONNELLES

ÉVÈNEMENTIELLES

4 CATÉGORIES DE PARTICIPATION



ÉTABLISSEMENT



EXCELLENCE



OPEN



SPORT PARTAGÉ

3 CATÉGORIES D'ÂGES



BENJAMINS



COLLÈGES



LYCÉES

CLASSEMENT PAR EQUIPES MIXTES

Sauf :

En sports collectifs (filles autorisées en équipes garçons)

En activités gymniques (mixité encouragée)

En activités artistiques (mixité encouragée et festivals sans classement)

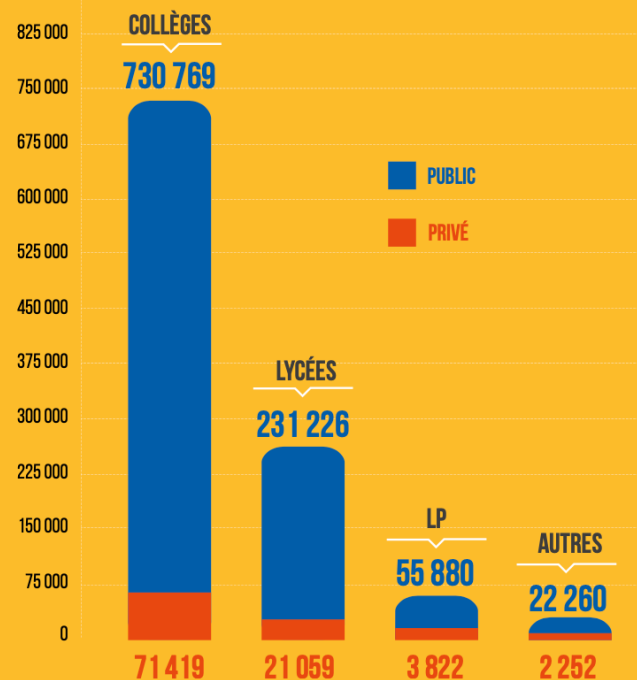
Quelques chiffres (2019-2020)

22,6% des élèves scolarisés sont licenciés à l'UNSS

Nombre total d'élèves
LICENCIÉS
1 138 687

Nombre total d'élèves
SCOLARISÉS
5 036 102

*Près d'une fille sur cinq
et d'un garçon sur quatre
sont adhérents à
l'association sportive de
leur établissement.*



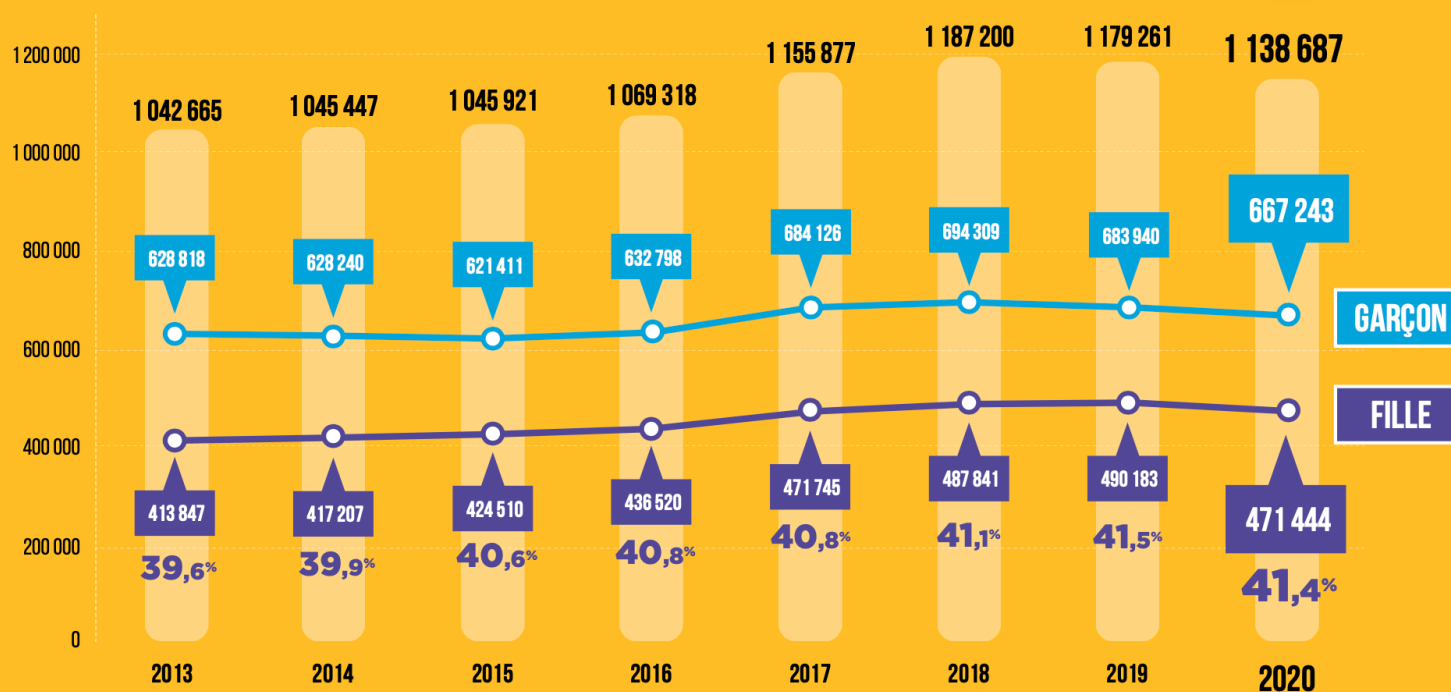
33,8 LICENCIÉS PAR ANIMATEUR

Quelques chiffres (2019-2020)

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LICENCIÉS

Le nombre de licenciés 2019/2020 au sein de l'UNSS est relativement stable par rapport à l'année précédente, aussi bien au niveau des filles que des garçons. L'utilisation du contrat licence explique cette stabilité.

41,4%
DE FILLES



Le pourcentage national de féminisation des licenciés en 2019/2020 s'établit à 41,4 % allant de 37,75% à 45,79 % selon les académies. La mixité et la féminisation des pratiques restent une des priorités du PNDSS 2020/2024.

Quelques chiffres (2019-2020)

MOYENNE NATIONALE

COLLÈGES **28%**

LYCÉES **14%**

LP **16%**

COLLÈGES

32%

27%

28%

LYCÉES

17%

14%

16%

LP

20%

15%

18%



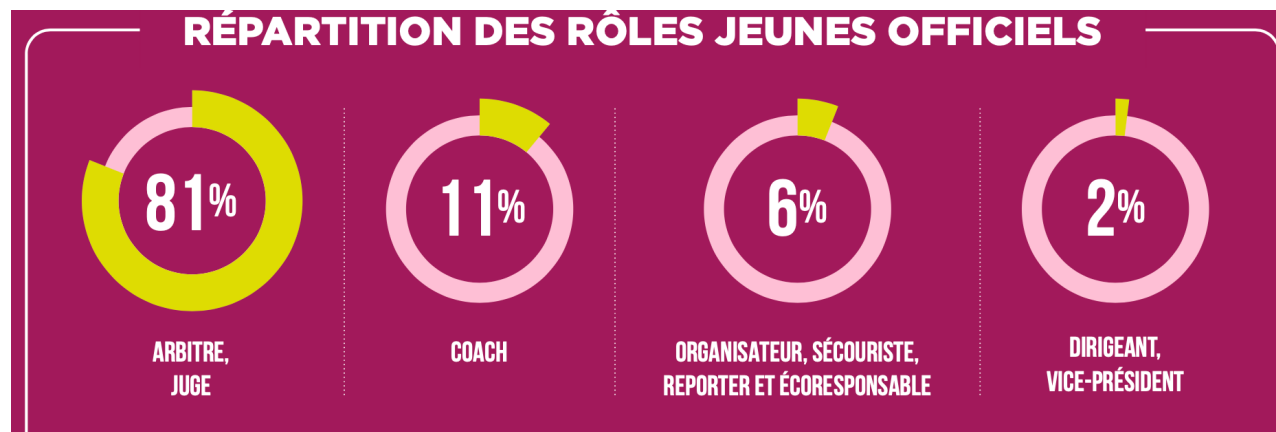
Dans les collèges de zones rurales, près d'un élève sur trois est licencié dans son association sportive.

EN ZONES RURALES

EN ZONES INTERMÉDIAIRES

EN ZONES URBAINES

Quelques chiffres (2019-2020)



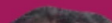
RÉPARTITION DES CERTIFICATIONS JEUNES OFFICIELS

2019/2020

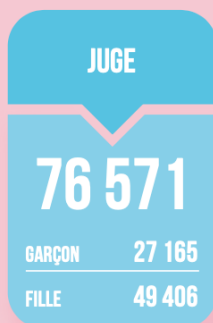
Le programme des Jeunes Officiels « Vers une génération responsable » permet la certification dans divers rôles.



| | |
|--------|------------------------|
| 54 835 | JEUNES ARBITRES |
| 22 296 | JEUNES JUGES |
| 10 422 | JEUNES COACHES |
| 3 658 | JEUNES ORGANISATEURS |
| 1 207 | JEUNES SECOURISTES |
| 727 | JEUNES REPORTERS |
| 499 | JEUNES DIRIGEANTS |
| 140 | JEUNES VICE-PRÉSIDENTS |
| 65 | JEUNES ÉCORESPONSABLES |



Quelques chiffres (2019-2020)



NOUVEAU

LES JEUNES OFFICIELS EN FONCTION

D'année en année, les Jeunes Officiels formés dans les différentes responsabilités exercent leurs fonctions et poursuivent leur formation tout au long de leur scolarité au collège et au lycée.

Ils seront demain les futurs dirigeants du mouvement sportif et possiblement les volontaires de Paris 2024.

Si les jeunes juges, jeunes arbitres et jeunes coaches forment le tiercé gagnant des formations chez les garçons comme chez les filles, les rôles de jeunes organisateurs et de jeunes reporters sont en plein essor.

3. Sections sportives scolaires (SSS)

Objectifs des SSS

- **Formation de jeunes sportifs de bon niveau** et de futurs éducateurs, arbitres, officiels, [...] dirigeant. [...]
- Développer un **projet d'éducation par le sport** : santé, l'égalité entre les filles et les garçons, valeurs du sport, et peuvent avoir une **incidence positive sur les résultats scolaires et le climat scolaire**.
- Construire ou renforcer les **alliances éducatives avec le tissu associatif local** : ouvrir l'école sur son environnement, favoriser l'insertion sociale, en particulier lorsqu'elles sont implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans les cités éducatives, en éducation prioritaire et dans les territoires éducatifs ruraux.
- **La recherche de la performance sportive n'étant pas l'objet de la SSS**, une attention particulière sera portée aux projets qui contribuent à renforcer une **éducation par le sport**, avec un accent spécifique porté sur **l'inclusion** des élèves à besoins éducatifs particuliers, le développement de la **mixité**, la persévérance scolaire, **l'accès du sport** au plus grand nombre, la **santé** des jeunes.

Fonctionnements des SSS

- **Ouverture / Fermeture / Renouvellement**

- Décision du recteur sur proposition du chef d'établissement après avis du conseil d'administration. Carte académique des SSS par groupe de pilotage académique (IA-IPR EPS).
- Projet de SSS conçu par profs d'EPS et CE, et intégré au projet d'établissement
- Évaluation de la SSS (maintien ou fermeture) tous les 4 ans en collège et 3 ans en lycée (*Cahier des charges académique*)

- **Organisation**

- **3h hebdomadaire de pratiques physiques** intégrées à l'EDT (dans DHG établissement), sur 2 séances si possible, sur l'ensemble du cursus (4 ans en collège ou 3 ans en lycée)
 - Organisation du temps scolaire pour équilibrer le temps de pratique sportive (et les repos)
 - Pas de dispense des enseignements obligatoires (dont EPS)
- **Coordination** par un·e enseignant·e d'EPS volontaire : responsable du projet de SSS, présentation du bilan annuel au CP et au CA
- **Convention de partenariat** avec une association ou club sportif agréé (partenariat recommandé)

- **Effectifs** (*Cahier des charges académique*) : Minimum 12 élèves (APSA individuelles), 16 élèves (APSA collectives), 8 (certaines APPN) // Maximum conseillé à 36 élèves

Fonctionnements des SSS

- **Publics**

- Tout élève peut candidater. Dérogation de la carte scolaire possible sous réserve de places disponibles.
- Élèves aptes a priori à la pratique : certificat médical non nécessaire

- **Association sportive**

- Adhésion à l'AS et participation UNSS vivement encouragées
- Le coordonnateur de la SSS veille à la parfaite harmonisation des calendriers, des entraînements et des rencontres sportives (scolaires ou fédérales).

- **Évaluation et valorisation des acquis**

- Au collège, la SSS contribue à l'**acquisition des compétences du S4C**. Une **appréciation** peut être portée sur le bulletin trimestriel ou le livret scolaire de l'élève.
- Au lycée, l'élève peut faire mention de son parcours sportif et, le cas échéant, de son engagement associatif dans le cadre de la **procédure d'affectation dans l'enseignement supérieur**.

4. Dispositifs Sport-Étude (DSE)

Objectifs et fonctionnements des DSE

- **Objectif :** pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau.
 - **Concilier un double cursus scolaire et sportif.**
- **Ouverture / fermeture / renouvellement**
 - Décision du recteur d'académie, après avis du **comité de pilotage académique du sport de haut niveau** (CPASHN : DASEN, IA-IPR EPS et Maison régionale de la performance) et sollicitation préalable de l'établissement bénéficiaire (avis du conseil d'administration et implication de l'ensemble de l'équipe éducative dans le projet)
 - Carte académique des DSE décidée par CPASHN
- **Publics :**
 - tous les élèves sportifs, quel que soit son niveau de performance (détection, haut niveau, haute performance) (*listes fédérales, contrat pro, accession au HN*)
 - de manière égale aux filles et aux garçons
 - de manière égale aux élèves sportifs **valides** et aux élèves parasportifs avec un **haut potentiel** et aux élèves **parasportifs** de **haut niveau**.

Organisation des DSE

- **Organisation**

- Aménagement individuels et/ou collectifs dans le cadre de classes dédiées
- **Allègements horaires limités possibles** (4h30 hebdomadaire annualisé max, sans suppression de discipline), sans compromettre l'acquisition des compétences attendues dans le cadre du S4C, ainsi que des programmes d'enseignement et des examens nationaux. (**aménagement d'examens possibles**)
- **Coordination** du dispositif et suivi des élèves assurés par un membre de l'équipe éducative désigné par le chef d'établissement, en priorité un professeur d'EPS : lien entre les partenaires et respect des aménagements.

- **La classe sport-études :**

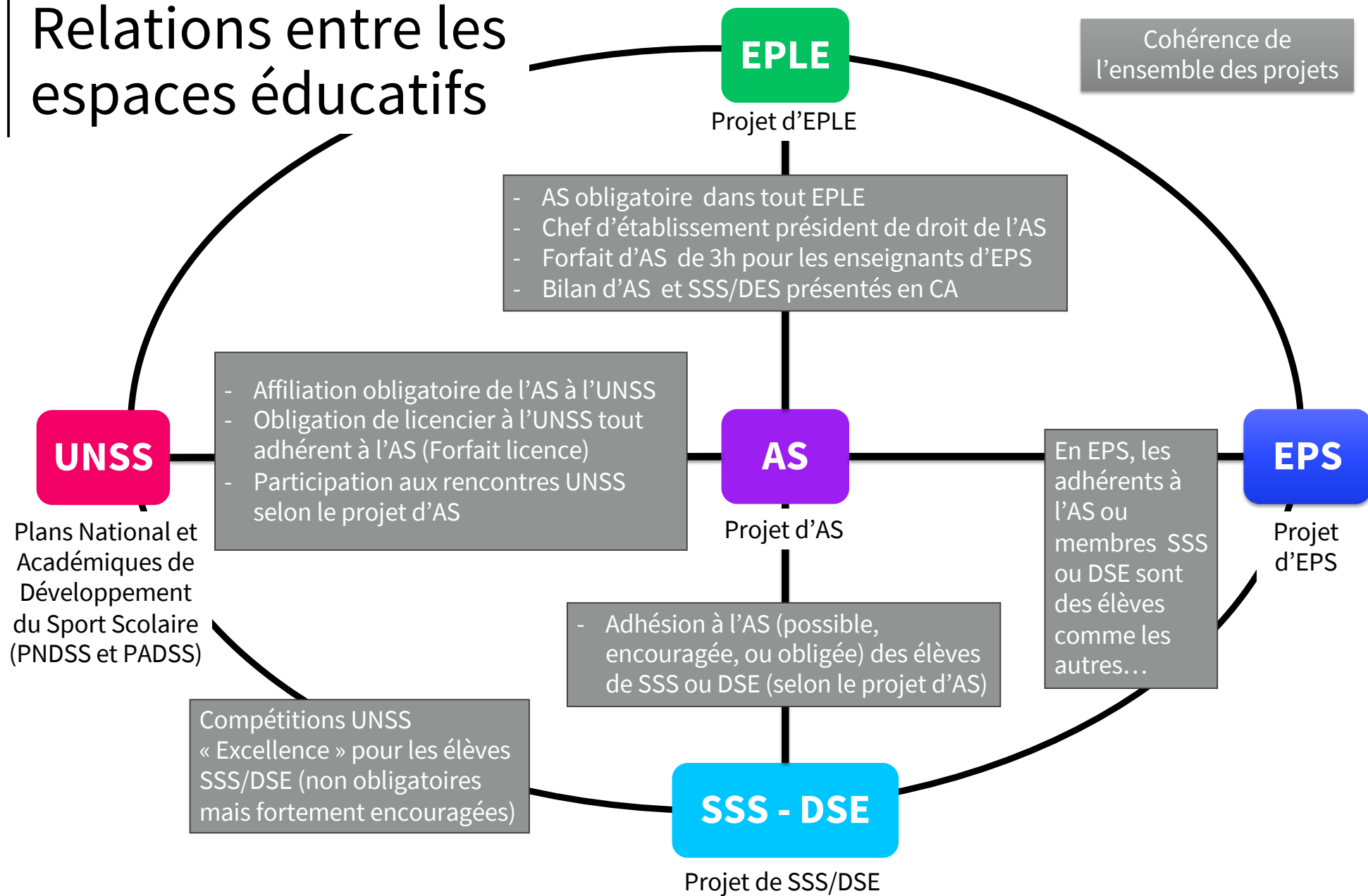
- Regroupement de plusieurs élèves à HPS ou HN dans une ou plusieurs activités
- À privilégier en raison des contraintes organisationnelles et pédagogique et pour enrichir l'expérience sportive et humaine des élèves

- **L'aménagement individuel sport-études :**

- En complément d'une classe sport-études, pour répondre aux **besoins spécifiques de certains élèves sportifs** (haut niveau, haute performance) ou de **contraintes spécifiques à certains sports** (disponibilité des infrastructures, rythme et volume d'entraînement et de compétition)
- Sans classe sport-études pour **sportifs isolés** (éloignement géographique), et aux **élèves d'école élémentaire** (sport à développement précoce).

Relations entre les espaces éducatifs

Relations entre les espaces éducatifs



Révisions Wooflash